

UNDT/2021/021, Battista

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante n'a pas montré que la décision d'emploi négative avait des conséquences défavorables directes sur son contrat. L'argument du requérant selon lequel la décision a été utilisée par l'administration pour ne pas renouveler son emploi temporaire est sans fondement. Elle n'a trouvé aucune preuve pour étayer sa réclamation. Au contraire, l'intimé a montré que l'emploi temporaire a expiré à la fin des 364 jours maximum offerts dans le contrat. La requérante n'a pas réussi à convaincre le Tribunal que la décision de ne pas renouveler son emploi temporaire était une conséquence directe de la décision de la RVU certifiant l'emploi négatif. L'affirmation selon laquelle elle a été informée par son chef que «mais pour la décision de la RVU, elle aurait continué dans le travail sur un contrat ou un autre» n'est étayé par aucune preuve. Son raisonnement que «la nécessité de travailler dans le même rôle s'est poursuivie» ne garantit pas en soi le renouvellement de son contrat qui a expiré en raison de l'effluxion du temps conformément à la règle 4.12 (b) et aux articles 14.1 - 14.3 de ST / AI / 2010/2010 / 4 / Rev.1 La requérante n'a pas montré que les dispositions ci-dessus s'appliquaient spécifiquement à son contrat de travail et à la décision de la RVU lui ont droit à une nomination temporaire de plus de 364 jours

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante conteste le Global Service Center des Nations Unies («UNGSC»), la décision «« RVU ») de l'unité de référence (« RVU ») de fermer son cas de vérification de référence comme « un emploi négatif » car elle n'a pas respecté l'expérience de travail minimale de 10 ans requise pour Le poste pour lequel elle avait été sélectionnée et pour cette raison, son emploi temporaire n'a pas été renouvelé à son expiration après 364 jours

Principe(s) Juridique(s)

Pour une demande à recevoir, la décision contestée doit être une «décision administrative». L'une des principales caractéristiques d'une décision administrative est qu'elle doit produire des conséquences juridiques défavorables pour le contrat de travail d'un membre du personnel ou les conditions de nomination.; Il est du devoir du demandeur de montrer au tribunal que la décision attaquée a un impact défavorable direct sur ses conditions de nomination ou de contrat d'emploi. Dans l'affaire à accomplir, malgré la décision d'emploi négative, la requérante a conclu avec succès sa peine de nomination.; En l'absence de conséquences juridiques directes prouvables résultant de la décision de la RVU, la requérante n'a pas démontré qu'elle avait une décision administrative contestable pour appel en vertu du statut des tribunaux.; UndT;

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

La demande n'est pas à recevoir ratione materiae et est rejetée.

Applicants/Appellants

Battista

Entité

FISNUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2019/150

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

9 Mar 2021

Duty Judge

Juge Sikwese

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Engagement temporaire

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4/Rev.1

Statut du personnel

- Disposition 4.12(b)

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)